



LIVRET D'ACCUEIL

BIENVENUE DANS
VOTRE NOUVEAU
LIEU DE RÉSIDENCE

BIENVENUE

Les collaboratrices, collaborateurs et la direction de la Résidence Bon-Séjour vous souhaitent la bienvenue chez vous à votre nouveau domicile.

La Résidence EMS Bon-Séjour (RBS) est un lieu de vie au sein duquel le bien-être des résidents est au cœur de nos préoccupations. Chaque résident est unique et respecté dans sa singularité. Il bénéficie d'un accompagnement individualisé qui respecte sa liberté de choix dans les limites institutionnelles, et répond à ses besoins et ses aspirations. Cet accompagnement est défini en interdisciplinarité, en partenariat avec le résident et ses proches qui font partie intégrante de l'accompagnement.

La RBS œuvre chaque jour pour que chacun puisse vivre une existence aussi normale que possible en favorisant le maintien de son autonomie et en préservant son identité sociale.

Une écoute attentive et le partage avec nos résidents sous-tendent un accompagnement de qualité.

Nous interrogeons en continu nos pratiques et façons de faire afin d'adapter nos prestations aux besoins des résidents. La RBS entretient et développe en conséquence les compétences de ses collaborateurs en lien avec les besoins évolutifs des résidents et des enjeux sociétaux.

Ce livret est là afin de vous aider à mieux connaître la Résidence et son fonctionnement.

Nos valeurs

- | Respect de la singularité de chacun
- | Ecoute et partage
- | Empathie
- | Liberté de choix

La Résidence	4
Conditions d'entrée	6
Droits et devoirs des résidents	7
Financement	10
Organisation générale	12
Soins	13
Animation	16
Hôtellerie	18
Cuisine	19
Service Technique	22
Administration	24
Informations utiles	26



LA RÉSIDENCE

La Résidence Bon-Séjour
a vu le jour en 1990.
Entre 120 et 130 collaborateurs
accompagnent les 94 résidents.

Située à quelques minutes du lac et des commerces de Versoix, notre Résidence composée de deux bâtiments (un de 78 lits et le deuxième de 16 lits) reliés par un couloir chauffé, est implantée dans un parc arborisé de 7000m².

La Résidence dispose d'un kiosque, d'un salon de coiffure et d'une grande cafétéria, installée sous un puits de lumière. Deux salles à manger encadrent le salon qui s'ouvre sur une grande terrasse.

Nous disposons uniquement de chambres individuelles, 12 chambres communicantes sont proposées pour l'accueil des couples.

Deux pergolas couvertes de glycines, de raisins et de kiwis vous permettent de vous protéger des rayons du soleil et d'admirer les magnifiques nénuphars de notre étang sous lesquels se glissent d'imposantes carpes japonaises. Différentes variétés de fleurs égayent le jardin et les balcons.





CONDITIONS D'ENTRÉE

Notre EMS est ouvert à toutes les personnes répondant aux critères d'admission suivants :

- | Être en âge AVS et en perte d'autonomie;
- | Disposer d'un rapport médical et d'une demande d'admission dûment remplis;
- | Constituer le dossier administratif et financier.

Les admissions se font du lundi au vendredi. Il n'y a pas d'entrée le week-end et les jours fériés. Une collaboratrice gère les candidatures. L'équipe d'animation vous accueille le jour de votre arrivée.

Vous bénéficiez d'une période d'essai de 3 mois.

DROITS ET DEVOIRS DES RÉSIDANTS

Conseils de maison

Quatre fois par année et par unité, le Conseil de maison permet de réunir autour d'une table tous les résidents qui le souhaitent avec la direction, les cadres et les collaborateurs des différents services de l'unité.

Il permet d'aviver les liens, de rencontrer de nouvelles personnes, de lutter contre la sensation d'isolement. Il est un moyen de communication et d'information. Il vous offre un temps pour nous indiquer ce qui ne vous convient pas et naturellement ce qui vous satisfait.

Il vous offre le moyen de vous exprimer et de pouvoir trouver une écoute et des réponses à vos questions, par l'intermédiaire du personnel présent et dépositaire d'informations.

Données personnelles des résidants

Vous avez le droit de consulter vos données/dossiers en tout temps. Si elles ne sont pas exactes, vous avez la possibilité de demander à l'établissement :

- | de détruire les informations qui ne sont pas nécessaires ou pertinentes;
- | de rectifier les informations inexactes, incomplètes ou dépassées;
- | d'ajouter une remarque sur les données dont on ne peut pas prouver l'exactitude ou l'inexactitude;
- | d'interdire la transmission de données qui ne sont ni nécessaires, ni pertinentes à l'accomplissement des tâches légales ou qui ne sont ni exactes, ni mises à jour.

La Direction traitera alors votre demande.

La consultation des données médicales nécessite parfois l'accompagnement d'un professionnel de la santé. Vous êtes en droit d'autoriser un tiers (par ex. un proche) à accéder aux données vous concernant. Il est alors nécessaire de faire signer une procuration. Si l'un de vos proches consulte vos données en votre présence, la procuration n'est pas nécessaire.

Dons

Nos collaborateurs ont l'interdiction de solliciter, d'accepter ou de se faire promettre, pour eux ou pour des tiers, des dons ou autres avantages*. Toutefois si vous souhaitez faire un don, il doit être fait à l'ensemble des collaborateurs de la Résidence, et déposé à la réception.

Doléances

Une procédure concernant les doléances et les plaintes a été rédigée, elle est distribuée aux collaborateurs et à vous-même. Celle-ci garantit que toutes les situations dans lesquelles vous ou un représentant exprime par oral ou par écrit une doléance, quelle qu'en soit la nature, seront traitées par l'institution.

Ces réclamations peuvent porter sur l'ensemble des processus de la Résidence et concerner aussi bien vos prestations directes que les processus de support ou de management.

Vols

Tout vol signalé par un résidant est traité dans le cadre d'une procédure, qui est portée à la connaissance de tous les collaborateurs et résidants.

Maltraitance

Notre établissement ne tolère aucune forme de maltraitance et met tout en œuvre afin d'éviter de tels actes. Une procédure institutionnelle a été établie et a été portée à la connaissance de tous les collaborateurs.

Obligations

Vous êtes tenu de respecter les diverses clauses du contrat d'accueil que vous avez signé. Vous vous devez aussi de respecter tant les autres résidants que les collaborateurs de la Résidence.

*art. 3.9.6 de la convention collective de travail

Votre prix de pension journalier est facturé. Il est approuvé par l'autorité cantonale, et comprend essentiellement les prestations socio-hôtelières (logement, repas, blanchissage du linge, accompagnement, animation).

La partie des soins est prise en charge par :

- | l'assurance maladie qui verse à l'établissement, une participation journalière calculée selon la catégorie de besoins en soins requis;
- | le canton qui verse à l'établissement une subvention cantonale annuelle conformément à la Loi de Gestion des Etablissement pour Personnes Agées;
- | le résidant qui s'acquitte d'une taxe de participation aux coûts de soin. Cette taxe est prise en charge par le service des prestations complémentaires pour celles et ceux qui sont au bénéfice de ces prestations.

Les modifications tarifaires vous sont communiquées par écrit.

Allocation pour impotent

Le service des prestations complémentaires (SPC) nous demande de faire systématiquement une demande d'allocation pour impotent, dès la catégorie 4 PLAISIR*, et ce pour toutes les personnes ayant passé au moins un an dans une institution. Cette demande est remplie par nos soins avec les observations des infirmières et complétée par le médecin traitant.

*Le système PLAISIR (PLAnification Informatique des Soins Infirmiers Requis), est un outil d'évaluation du degré de soins dont vous avez besoin, selon une échelle qui va de 1 à 12. L'évaluation est faite régulièrement. Les caisses-maladie versent aux EMS un forfait journalier, dont le montant correspond à la catégorie PLAISIR dans laquelle vous vous trouvez.

Factures de Pension et Modalités de Paiement

Au début de chaque mois, vous recevez une facture détaillée pour le mois écoulé sur laquelle figure le nombre de jours facturés, ainsi que le tarif journalier.

Un forfait de CHF 300.- est alloué pour les bénéficiaires du service des prestations complémentaires. Cette somme, à votre disposition, est versée sur votre compte personnel et vous permet de couvrir vos dépenses personnelles comme, par exemple, la cafétéria, la coiffeuse...

Si vous êtes résidant privé (non bénéficiaire de prestations complémentaires), ces frais vous sont facturés directement. Vous pouvez également alimenter un compte personnel auprès de la Résidence.

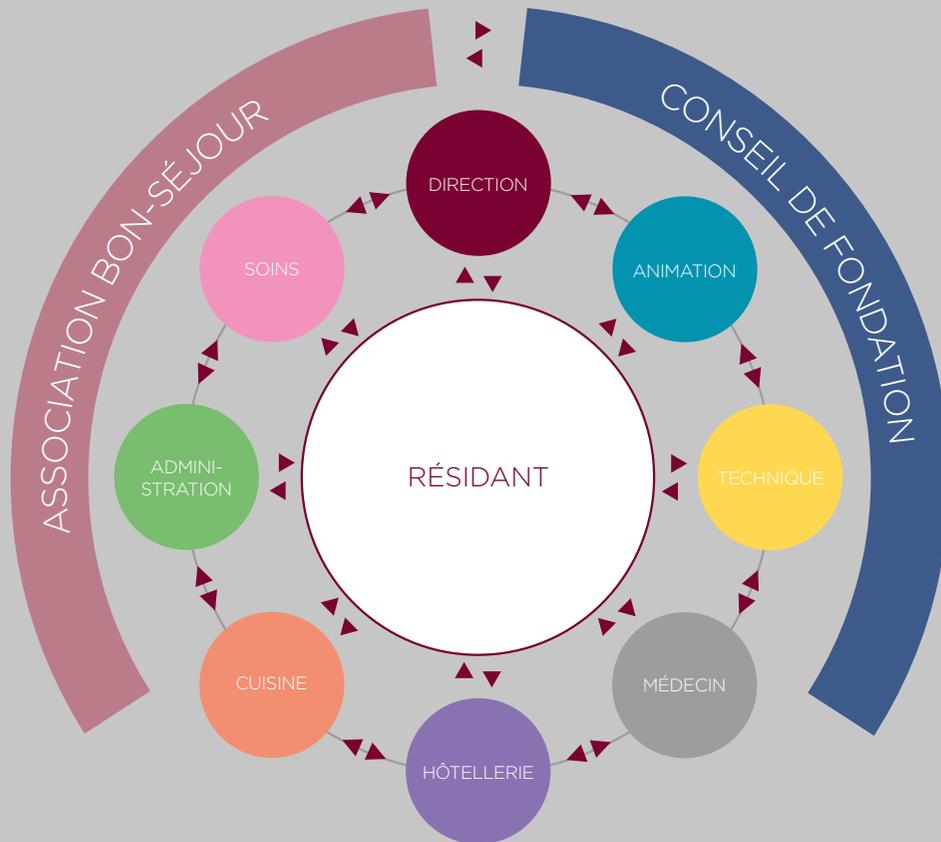
Les frais tels que transport ou podologue sont toujours payés par nos soins et imputés sur votre compte de pension. Nous tenons les justificatifs à votre disposition.

Pour les bénéficiaires du service des prestations complémentaires, ces frais sont payés par nos soins, et nous nous chargeons de leurs remboursements.

Nous vous prions de bien vouloir vous acquitter de cette facture dans les 30 jours.

Vous pouvez également donner un ordre de paiement par autorisation de débit direct par recouvrement (LSV).

Notice d'information et formulaire sont à votre disposition à la réception.



Une responsable de l'accompagnement et des soins, des responsables d'unité de vie, des infirmier(e)s, des assistant(e)s en soins et santé communautaires, des aides-soignant(e)s et des aides en soins et accompagnement, ainsi qu'une réflexologue et une socio esthéticienne veillent sur votre bien-être physique et psychique dans le respect de vos choix et de votre intimité.

La nuit, une infirmière et deux aides-soignantes veillent en permanence sur votre confort.

Si tel est votre besoin, vous pouvez bénéficier de l'intervention de professionnels extérieurs: physiothérapeute, ergothérapeute, logopédiste, podologue...

Les objectifs et les actions de soins concourent à une prise en soins individualisée, dans un souci de bien-être et de confort au quotidien. Vous êtes, ainsi que vos proches, partenaires de toutes les prises de décision.

Notre équipe soignante vous dispense des soins quotidiens et les traitements nécessaires au maintien de la meilleure qualité de vie possible. En fonction de votre état de santé, les soins peuvent être préventifs, curatifs ou palliatifs. Particulièrement formé aux soins palliatifs, notre personnel est à même de vous accompagner au mieux.

Le médecin répondant assure la direction médicale de la Résidence. Il est responsable, avec la responsable de l'accompagnement et des soins, de la qualité des soins dispensés.

Vous pouvez conserver vos habitudes de vie et choisir de garder votre médecin traitant.

Médicaments

La préparation, la distribution et le contrôle de la prise de vos traitements sont assurés par les infirmier(e)s, en regard des prescriptions médicales.

Soins palliatifs

Ces soins comprennent le traitement et la prise en charge de personnes atteintes de maladies incurables mettant leur vie en danger ou de maladies chroniques évolutives.

Ces soins ont pour objet de maintenir, si vous en avez le besoin, la meilleure qualité de vie possible. Ils cherchent à atténuer les souffrances physiques, psychiques et prennent également en considération les aspects sociaux, moraux et spirituels.

Directives anticipées

Les directives anticipées vous permettent de déterminer quels traitements médicaux et quels soins vous aimeriez recevoir ou non dans le cas où la maladie vous empêcherait d'exprimer vos propres souhaits et besoins.

Elles aident les médecins à prendre des décisions dans des situations difficiles, ainsi que les proches qui n'ont plus à se soucier de savoir ce que vous auriez voulu.

Transports médicaux

Nous demandons à ce que vos proches assurent les transports chez le médecin.

Si ce n'est pas possible, nous pouvons nous en charger dans la mesure des possibilités de notre service technique ou faire appel à des prestataires externes pour effectuer ces transports. Ces derniers seront facturés à part.

Factures médicales

Comme lorsque que vous étiez à domicile, vous recevez directement vos factures médicales (médecins, physiothérapeute, ergothérapeute, laboratoires). Vous devez alors les payer et les envoyer à votre caisse maladie pour remboursement.

La pharmacie continue de son côté à envoyer directement sa facture à la caisse maladie, selon le système du tiers payant.

Les personnes au bénéfice du service des prestations complémentaires (SPC) doivent nous remettre les originaux des décomptes de l'assurance pour qu'il puisse rembourser la part non payée par la caisse maladie (franchise, quote-part des 10%, dentiste, etc). Quand nous recevons ce remboursement, il est versé sur votre compte personnel.

Par ailleurs, les caisses-maladie versent à Bon-Séjour un forfait dont le montant dépend de la catégorie PLAISIR. Il couvre les soins infirmiers et les soins de base. Ce forfait est soumis à la quote-part de 10 % et à la franchise.



ANIMATIONS

L'équipe est formée d'animateurs diplômés et qualifiés ainsi que d'intervenants extérieurs. Elle a pour but de maintenir et de favoriser votre qualité de vie grâce à un programme d'activités diversifiées susceptibles de répondre à vos intérêts et vos souhaits.

Vos besoins et attentes s'articulent autour de vos projets de vie définis avec vous, l'équipe et vos proches.

Nos prestations d'animation

Nos prestations d'animation tiennent compte des besoins et des souhaits du résidant ainsi que de ses ressources. Les besoins d'animation et la pertinence des activités sont fréquemment interrogés et le programme d'animation adapté en conséquence. Toute prestation est régulièrement évaluée.

Le programme d'animation est affiché à chaque étage et est accessible à tous sur le site internet de la Résidence.

Notre projet global d'animation se construit comme suit :

- | les activités socio-culturelles à fréquence annuelle
- | les activités socio-culturelles mensuelles
- | les activités socio-culturelles à fréquence hebdomadaires

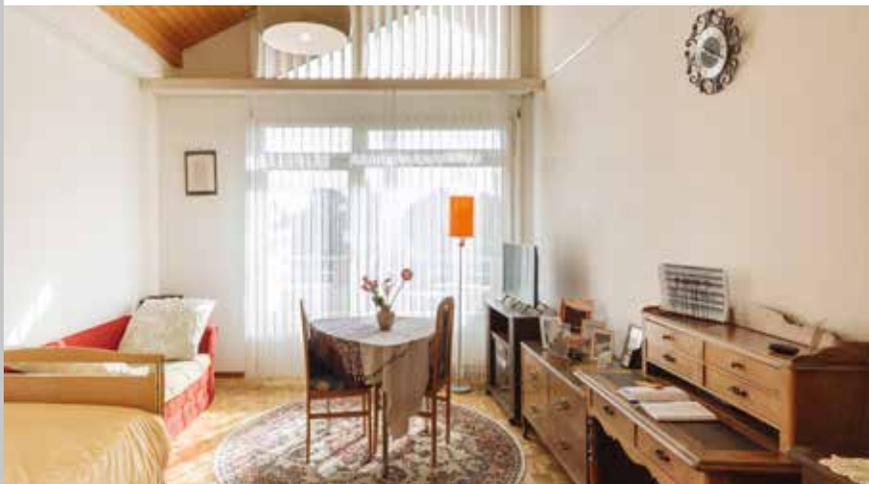
Les activités individuelles permettent de consacrer du temps aux personnes qui ne participent pas aux activités de groupe. Elles offrent de l'écoute et un soutien à travers une activité personnalisée, tête à tête, promenades, visites, repas...

Bénévoles

Des moments d'échanges informels dans l'intimité en chambre, le partage d'un thé, une promenade à l'extérieur, la lecture d'un livre à haute voix, un soutien religieux ou spirituel, voici quelques exemples d'accompagnements que nos bénévoles accomplissent au quotidien.

Vie spirituelle

Nous sommes soucieux de prendre en compte vos besoins et vos convictions religieuses et spirituelles. Nous essayons d'être à l'écoute des besoins de chacun et faisons tout notre possible pour que vos convictions et vos valeurs soient respectées.



HÔTELLERIE

Votre chambre

Toutes les chambres ont des surfaces équivalentes, d'environ 30m², avec un balcon (suivant la localisation de la chambre).

Les couples peuvent disposer de deux chambres communicantes.

Les chambres sont attribuées par la Direction en fonction des disponibilités, et cela sans différence de tarif.

Fumer est accepté dans les chambres, mais interdit partout ailleurs dans l'institution. Les bougies sont strictement interdites.

Les tapis sont tolérés pour autant que vous soyez encore autonome. Il est préférable d'envisager un seul grand tapis avec trame anti-glisse. En cas de risques de chutes ou d'incontinence, ces tapis peuvent être retirés de la chambre.



Il est possible de suspendre autant de tableaux que vous le désirez grâce aux rails de suspension fixés sur les deux parois principales.

Nous vous invitons, d'une manière générale, à ne pas trop surcharger votre chambre de meubles et de bibelots, afin que nous puissions assurer le ménage et les soins dans les meilleures conditions.

Une armoire à habits complémentaire vous est réservée, elle se trouve au sous-sol, dans un local fermé à clef. Pour y descendre, il suffit de s'adresser au personnel de l'étage.

LA CHAMBRE DISPOSE

- | d'un lit électrique, ainsi que toute la literie et la lingerie;
- | d'une armoire encastrée;
- | d'un frigo;
- | de rideaux (voilages);
- | d'une prise radio/TV;
- | d'une prise téléphone;
- | d'une table de nuit;
- | d'un téléphone avec numéro privé (sur demande);
- | d'un cordon d'appel;
- | d'une prise électrique.

LA SALLE DE BAIN DISPOSE

- | d'un lavabo avec miroir;
- | d'un WC et une douche avec main-courante;
- | de deux porte-linges.

Elle est équipée de moyens auxiliaires selon vos besoins.

À l'exception du lit et de la table de nuit, vous pouvez apporter vos propres meubles, bibelots et tableaux.

Téléphone

Si vous désirez un téléphone fixe dans votre chambre, nous nous chargeons des questions d'abonnements. Il vous permettra d'appeler et d'être appelé directement.

L'abonnement vous est facturé.

Votre numéro sera celui de votre chambre précédé de 022 775 2. Par exemple, si votre chambre porte le n°105, votre numéro sera le 022 775 21 05.

Pour appeler l'extérieur, faire le «0» suivi du numéro désiré.

Wi-fi

Un réseau wi-fi est à votre disposition, il suffit de demander le code d'accès à la réception.

Radio / TV

Vous pouvez amener une télévision et l'installer dans votre chambre.

Une exonération de la taxe de redevance pour la télévision est possible :

- | si vous êtes bénéficiaire de rentes complémentaires du Service des Prestations Complémentaires ;
- | si vous nécessitez d'un degré de soins important.

Ne sont pas exonérés, les résidents financièrement autonomes qui nécessitent un degré de soins légers.

Linge

La buanderie s'occupe de laver le linge des résidents. Si le vêtement est délicat, s'il ne supporte pas d'être lavé ou en cas de doute, il est confié à une teinturerie extérieure et facturé à part.

Afin d'éviter les confusions, nous marquons tous vos effets personnels susceptibles d'être lavés (habits, manteaux, linges de corps, tapis, etc.), au moyen de nominettes en tissu, avec votre nom et prénom et ceci également lors de l'achat de nouveaux habits.

Entretien

L'entretien de la chambre est assuré, tout en respectant votre intimité, votre rythme de vie et votre environnement.

Courrier

Vous disposez d'une boîte aux lettres privée à l'entrée de la Résidence, au rez-de-chaussée.

Cafétéria

La cafétéria est ouverte tous les jours de 9h00 à 18h00.

Elle propose un assortiment de boissons chaudes et froides, de viennoiseries, de glaces et d'articles de kiosque (journaux, cigarettes...).



CUISINE

L'équipe est composée d'un responsable de la cuisine, d'un second de cuisine, d'un cuisinier et d'employés de restaurant. Elle met tout en œuvre pour vous servir des menus variés, équilibrés et de qualité. La cuisine répond également à vos désirs, gère vos régimes, allergies ou intolérances alimentaires.

Chaque jour, en plus du menu, des suggestions et des salades ainsi qu'une carte saisonnière sont proposées à midi, avec un léger surcoût.

Depuis novembre 2014, notre cuisine est labellisée GRTA (Genève Région Terre Avenir). Ce label garantit l'identification des produits de l'agriculture de la région genevoise.

Elle concerne tous les produits agricoles, à chacune des étapes de leur transformation, du champ à l'assiette.

Les heures des repas sont flexibles en fonction de vos désirs selon les horaires suivants :

| de 7h45 à 9h45 pour le petit déjeuner

| de 11h45 à 13h00 pour le dîner

| de 17h45 à 18h30 pour le souper

SERVICE TECHNIQUE

Le secteur technique est constitué de personnel qualifié qui est en charge :

- | de l'entretien général du bâtiment;
- | des véhicules;
- | du jardin;
- | de l'entretien et la réparation des meubles des résidents;
- | de la décoration florale des balcons;
- | de prendre soin des oiseaux de la Résidence, de l'aquarium et de l'étang;
- | de la téléphonie;
- | de la télévision.

Ils effectuent donc divers travaux de maintenance dans la Résidence et répondent aux besoins des résidents pour de menus travaux. De plus, ils accompagnent les résidents pour des transports médicaux à Versoix ou lors des sorties avec l'animation.



L'ADMINISTRATION

L'administration se charge de toute la comptabilité et du financement de la Résidence. Les collaborateurs sont également présents pour vous aider, autant que possible dans vos différentes démarches et répondre à vos questions.

Horaires de réception

Sauf exception, la réception est ouverte sans interruption de 8 heures à 18 heures, du lundi au vendredi.

Valeurs et Assurances

Vos bijoux, argent liquide, objets de valeur, livrets de caisse d'épargne peuvent être déposés auprès de la Direction, ceux-ci peuvent être retirés en tout temps pendant les heures d'ouverture de la réception. Une quittance vous sera remise lors du dépôt.

Les passeports, cartes d'identité sont sous la responsabilité du résidant. Il est conseillé d'en faire une copie à garder sur soi et de poser les originaux dans le coffre.

La Résidence décline toute responsabilité en cas de vol d'objets de valeur gardés dans la chambre.

Vos biens sont assurés jusqu'à concurrence de CHF 6000.- contre l'incendie, CHF 2500.- contre les dégâts d'eau et CHF 1000.- contre le vol avec effraction.

Si vous estimez que ces montants ne couvrent pas totalement la valeur de vos biens, vous avez la possibilité de conclure, à vos frais, une assurance complémentaire. Vous êtes prié de nous en informer.

L'assurance Responsabilité Civile (RC) de la Résidence est étendue à tous les résidants. Vous pouvez donc résilier votre assurance RC privée dès votre entrée à la Résidence.

Visites

Vous pouvez recevoir votre famille et vos amis quand vous le désirez, il n'y a aucune restriction. La porte d'entrée principale est fermée à 20h30. Passé 20h30, une sonnette de nuit est à votre disposition à droite de la porte d'entrée principale.

Animaux

Les animaux de compagnie sont tolérés pour autant que vous puissiez vous en occuper personnellement.

Salon de coiffure

Le salon de coiffure est ouvert pour les dames :

- | le mardi matin ;
- | le jeudi matin ;
- | le mercredi après-midi ;
- | le vendredi toute la journée.

Le salon est ouvert pour les messieurs un mercredi toutes les 5 semaines de 14h à 16h. D'autres soins, manucure par exemple, peuvent être dispensés sur rendez-vous.

Incendie

Des exercices ont lieu régulièrement au sein de la Résidence, au cas où un incendie surviendrait.

Parking

Tout le périmètre devant la Résidence est marqué de lignes jaunes, il est interdit de stationner à ces endroits. Il existe donc deux possibilités de stationnement :

- | le parking de la Place Bordier de l'autre côté de la route de Suisse,
- | le parking communal situé sous la Résidence, payant, pour lequel la Mairie propose un abonnement.

Des places «handicapé» sont présentes dans le parking situé sous la Résidence et ainsi qu'une place devant l'entrée de la Résidence.

Bus & trains

La Résidence est accessible avec le bus V, arrêt « Adrien-Lachenal » à 3 minutes à pied. En train, les gares de Versoix ou Pont-Céard se situent à quelques minutes de la Résidence.

Adresse

N'oubliez pas de signaler votre changement d'adresse à votre famille et à vos amis, bien sûr, mais également aux journaux auxquels vous êtes abonnés (votre banque, votre office postal, vos assurances, etc).

Votre nouvelle adresse sera :

RESIDENCE DE BON-SEJOUR

Route de Sauvigny 8

1290 VERSOIX

Si vous avez besoin de plus amples renseignements
avant votre entrée à la Résidence
vous pouvez nous contacter :

Réception de la Résidence (8h-18h)

Tél. +41 22 775 24 24

Fax +41 22 755 69 18

Mail: info@bonsejour.ch

www.bonsejour.ch



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE



RÉSIDENCE EMS

BON-SÉJOUR